

## EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION 2019

Assistant de Service Social / Éducateur de Jeunes Enfants  
Éducateur Spécialisé / Éducateur Technique Spécialisé

### Réservé aux candidats salariés et financés par leur employeur Ou candidats bénéficiant d'un CPF de transition

(fiche à conserver par le candidat)

(le règlement complet peut être consulté sur le site Internet [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr))

#### **A. Conditions d'accès au processus d'admission**

Les formations préparant aux diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé et d'éducateur technique spécialisé sont ouvertes aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- ou être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau IV ;
- ou bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (dont les titulaires du Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier 2ème classe et les auxiliaires de puériculture).

S'agissant de cette dernière condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Il ne s'agit pas ici du dispositif de validation des acquis professionnel (VAE).

#### **Condition supplémentaire spécifique à l'IRTESS :**

Avoir 18 ans au moins au 1er octobre de l'année d'entrée en formation et satisfaire aux épreuves d'admission organisées par le Centre de Formation.

#### **Condition particulière à cette inscription :**

Cette admission est réservée aux salariés (y compris en contrat de professionnalisation) inscrits par leur employeur. Ce dernier s'engage à financer l'ensemble des frais de la formation (cf. point F) en téléversant une attestation lors de la pré-inscription.

#### **B. Date limite d'inscription sur internet le 7 juin 2019 au plus tard**

Quel que soit la formation choisie, pour valider votre inscription, la fiche récapitulative, accompagnée d'un chèque, correspondant aux frais du processus d'admission (cf. point D), libellé à l'ordre de l'IRTESS doit être envoyée impérativement à l'IRTESS **avant le 11 juin 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

#### **C. Déroulement de l'admission**

Les épreuves d'admission revêtent le caractère d'une sélection dont les résultats ne sont valables que pour l'année en cours, elles comprennent une étude des dossiers et, le cas échéant, une épreuve orale d'admission.

##### **1ère phase : étude des dossiers constitués par les candidats**

Sur la base du dossier de candidature téléversé par le candidat ou son employeur (parcours de formation, expériences professionnelles, CV et projet de formation formulé...), l'équipe pédagogique étudie les dossiers au regard de critères d'admission prédéterminés et identiques à tous les candidats quelle que soit la voie de formation.

Tout candidat qui obtient la moyenne à l'ensemble des critères applicables est retenu pour la seconde phase.

##### **2de phase : entretien oral : le vendredi 28 juin 2019**

L'épreuve orale, destiné à apprécier leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession, se déroule sous forme d'un entretien de 30 minutes et est conduit par un professionnel et / ou un formateur dans le champ du travail social.

Préalablement à l'entretien, chaque candidat aura complété un document, qui servira de support à l'oral.

À l'issue de cette épreuve, les candidats admis sont classés en fonction de la note obtenue à l'entretien. La commission d'Admission arrête, pour chaque filière de formation, une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

## **D. Frais d'inscriptions au processus de sélection**

Le montant des frais d'inscriptions est fixé à 200 € pour l'ensemble du processus d'admission à une formation, que le candidat soit convoqué à l'oral ou pas.

Pour les candidats ayant validé une VAP à l'IRTESS, le montant des frais d'inscriptions est fixé à 100 € pour participer à l'épreuve orale.

## **E. Pièces à téléverser sur [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr) pour se pré-inscrire**

- Pour tous les candidats : pièce d'identité (recto/verso) ; photo d'identité ; relevé des notes du baccalauréat ; diplôme permettant l'inscription (bac ou autre diplôme de niveau IV ou VAP) ; autres diplômes ; lettre de motivation ; CV\* ; attestation d'embauche ou certificat de travail ; attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur.

- Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen\*\* : le certificat de la MDPH.

## **F. À l'attention des employeurs, à titre indicatif**

Lors de la rentrée 2018, les frais d'inscription à l'IRTESS s'élevaient à 184 €, les frais d'inscription à l'UB à 90 € et les frais de scolarité à 350 €.

En 2018, en plus des frais annuels indiqués ci-dessus, veuillez noter que les frais pédagogiques pour l'ensemble des 3 années de formation s'élevaient à :

ASS : 20 880 € / EJE : 18 000 € / ES : 17 400 € / ETS : 14 400 €.

Nous n'avons pas connaissance, à ce jour, du coût des frais de formation pour la rentrée de 2019.

Info CV\* : au regard des informations demandées aux candidats par Parcoursup dans l'onglet « Profil » :

*« Dans cette rubrique, vous pouvez faire part aux formations de vos activités et centres d'intérêt afin qu'elles puissent les prendre en compte lors de l'examen des vœux. La saisie de ces informations est facultative. Vous pouvez pour chaque rubrique faire état de diplômes, d'attestations, de certification. A la demande des formations, vous devrez pouvoir en justifier l'obtention, ultérieurement, en particulier au moment de l'inscription administrative dans la formation choisie. »*

et afin de permettre une parfaite équité entre tous nos candidats (qu'ils soient inscrits sur Parcoursup ou sur notre site Internet), nous vous demandons de mettre en valeur dans votre CV les rubriques suivantes (vivement conseillé pour l'étude de dossier) :

- Vos expériences d'encadrement ou d'animation (1500 caractères max.)
- Votre engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre (1500 caractères max.).
- Vos expériences professionnelles ou les stages que vous avez effectués (1500 caractères max.).
- Vos pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger (1500 caractères max.).

\*\*Les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des aménagements accordés (art. 4 du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005). Pour plus de précisions, prendre contact avec la MDPH de votre département.